



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

## ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

### UNION FÉDÉRALE DE LA DIRM NAMO

25 Février 2014

### BOYCOTT DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA DIRM-NAMO

Lors du CHSCT de décembre dernier, les élus CGT ont dénoncé l'attitude de la DIRM, et ses manquements, concernant le dossier amiante. S'appuyant sur des rapports d'organismes scientifiques, (et même du Sénat), les élus CGT ont démontré que les risques liés à l'exposition de l'amiante étaient largement sous-estimés, que les textes réglementaires sur la protection des personnels étaient insuffisants, et ont exigé la mise à niveau des annexes du Décret 2013-435 du 27 mai 2013 précisant la liste des sites et des fonctions ouvrant droit à l'allocation de départ anticipé amiante.

Un « comité amiante » devait donc se tenir mi-Janvier, auquel la CGT entendait faire siéger une délégation représentative des services et des sites de la DIRM. Face au refus de l'administration de recevoir plus d'un représentant par organisation syndicale, la CGT a fait savoir qu'elle ferait convoquer un CHSCT exceptionnel sur l'amiante.

Dans ce contexte, le directeur a souhaité recevoir les élus CGT le 14 Février dernier, afin « d'aborder les différents aspects de cette question et les modalités de travail du comité », et pour convenir que le travail de recensement pouvait être réalisé en amont, et présenté par un seul représentant le jour du comité.

Face à l'urgence de faire avancer ce dossier, la CGT a accepté la démarche et a assisté au comité Amiante qui s'est finalement tenu le 20 Février dernier.

Lors de ce comité, qui n'était que le premier d'une série selon l'administration, des discussions sur les diagnostics, et les dossiers techniques amiante ont eu lieu, mais sans que rien de nouveau et de concret n'en ressorte, ces points ayant déjà été abordés lors des CHSCT précédents, si ce n'est que la DIESM entend centraliser les documents de la DIRM.

Pour la CGT, c'est inacceptable, car ces éléments réclamés depuis Septembre 2011, sont du ressort du secrétariat général de la DIRMNAMO.

Concernant les fiches individuelles d'exposition amiante, plutôt que de se concentrer sur le contenu du document, l'administration s'est focalisée sur la forme et la présentation de la fiche. Là non plus, rien de concret sur l'exposition à l'amiante.

Enfin, sur la réponse de la DIRM, à l'enquête ministérielle sur les sites contenant de l'amiante et les personnels concernés, la DIESM précise que les éléments sont ceux remontés par les responsables de services eux-mêmes, alors qu'à l'analyse des rapports de certaines subdivisions et des documents transmis à la centrale, un delta existe...

Mais pire, la DIESM réaffirme « qu'il n'y a pas d'exposition malgré la présence d'amiante », faisant fi du travail des élus CGT lors du CHSCT, travail pourtant salué par le médecin de prévention et l'inspecteur général H&S du ministère.

La CGT n'accepte pas le comportement et les manœuvres dilatoires de la DIRM, qui s'inscrivent pleinement dans celles du ministère, à savoir : détourner l'attention et gagner du temps pour que la question de l'amiante se règle d'elle-même par le départ à la retraite des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou OPA. La DIRM-NAMO prétend que la CGT est dans « l'interprétation », mais est incapable d'argumenter ses positions. Et pour cause, la CGT s'appuie sur des rapports de l'INRS, l'AFSSET, l'ANSES, l'INVS, le CIRC, l'INSERM....., Alors qu'en face les services ont commandé et laissé faire des chantiers de désamiantage par leurs propres agents, sans la moindre protection et en toute connaissance du risque !!

Un exemple de plus de dysfonctionnement du dialogue social au sein de la DIRM, que la CGT ne cesse de pointer du doigt.

**C'est pourquoi, les élus CGT refusent de siéger  
au Comité Technique de la DIRM-NAMO de ce jour.**

La CGT exige que les sites amiantés et les personnels y étant affectés soient déclarés au ministère dans les plus brefs délais, en s'appuyant sur des D.T.A., en tenant compte des bâtiments des affaires maritimes actuels et anciens, des navires de pêche et de charge français comme étrangers, y compris les moins de 12m, exposants les fonctionnaires des affaires maritimes et des centres de sécurité des navires (tous corps confondus) à l'amiante (et pas seulement ceux ayant exercé jusqu'en 1996!) .

**Les élus CGT demandent la tenue d'un CHSCT exceptionnel sur l'amiante  
afin de procéder à la rédaction de la réponse à l'enquête ministérielle.**

Nos dirigeants ont la responsabilité de notre santé et notre sécurité. Ils ont l'obligation de mettre en place le principe de précaution !

Sera t-il nécessaire pour nous faire entendre, d'aller à la rencontre de nos élus, de nos préfets, ou de saisir les tribunaux ?

Chacun et chacune d'entre nous, est concerné, et nous devons nous faire entendre pour faire respecter nos droits.

Les élus de l'UF CGT de la  
DIRM-NAMO